



Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 18 octobre 2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Courriel : [REDACTED]

La Présidente du Département du Doubs

Département du Doubs

à
Monsieur le Président de la MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE SSAM

Affaire suivie par : [REDACTED]

67 R DES CRAS
25041 BESANCON CEDEX

Courriel : [REDACTED]

RAR N° 2C 182 939 7341 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 250011624 – EHPAD LA TOURNELLE – ETUPES

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 30 juillet 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 3 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Un délai supplémentaire vous a par ailleurs été accordé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 - Site : www.doubs.fr

Nous accusons réception de votre réponse en date du 25 septembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 30 juillet 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi et plus particulièrement par : [redacted] de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale Nord Franche-Comté à l'Agence régionale Bourgogne Franche-Comté : [redacted]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
[redacted]

La présidente du département du Doubs
[redacted]

Copies à :

Madame la directrice
EHPAD LA TOURNELLE
R PASTEUR
25460 ETUPES

Madame la Présidente
Département du Doubs
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : www.doubs.fr

Tableau des mesures définitives
Préscription

Date de mise à jour : 01/09/2024		Nom établissement : EHPAD LA TOURNELLE		Adresse : Rue Pasteur		Commune : ETIERS			
Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport IFR	Levee O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médical coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement (0,4 FPI) disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.									
1			Article D912-156 du CASF Article D912-157 du CASF Article D912-159-1 du CASF	6 mois	Publication d'offres d'emploi. Contrat de travail du médecin coordinateur nouvellement recruté + copie du diplôme nécessaire pour exercer en IFRAS (du bérard)	E4 I			La mission prend note des actions mises en œuvre pour recruter un médecin coordinateur pour notamment avec la publication régulière d'une offre d'emploi de médecin coordinateur pour plusieurs sites en lien avec le périmètre du directeur.
Dans l'attente du recrutement d'un médecin, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.									
Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :									
- en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (SDEU) IDEC (FTP cible) pour accompagner les résidents ;									
- en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'FTP cible ;									
- en proposant aux professionnels IFRAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.									
2			Article L111-3 du CASF Article L112-1 II al 4 du CASF Article D912-158-0 du CASF Article L111-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel (notamment IDEC).	E2 Liste des agents IFRAS en poste au 01/07/2024	Abandonnée		La prescription n°2 est abandonnée.
Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :									
- en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (SDEU) IDEC (FTP cible) pour accompagner les résidents ;									
- en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'FTP cible ;									
- en proposant aux professionnels IFRAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.									
3			Article D912-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures, révisée et signée, faisant mention des 4 items obligatoires.	E3 I	Abandonnée		La prescription n°3 est abandonnée.
Renover les modalités de délégation et de signature du directeur de l'établissement afin que cette délégation mentionne bien toutes les compétences et les missions réglementaires.									
Prévoir dans le plan de formation, les formations relatives aux gestes d'urgence ou de recyclage (AFGSU1) et celles relatives au personnel soignant (AFGSU2).									
4			06311-19 CSP	6 mois	Plan de formation réalisé (2024) Plan de formation prévisionnel (2024-2025)	E3	Abandonnée		La recommandation n°4 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Dire de mise à jour des mesures :	01/10/2024	Nom établissement : Adresse : Code postal : Affaire suivie par :	EHPAD LA TOURINELLE Rue Pasteur 25460	Commune : ÉTUDES
Recommendations				
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EJR	Observations
1	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relevant de tels agissements.	RéPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en oeuvre – HAS -2008 partie 2 p.25	R1	La mission accueille réception de la politique de promotion de la bientraitance, établie par la Mutualité Française Comtoise. Toutefois, ce document ne précise pas les dispositions relatives aux obligations des salariés en matière de signalement de faits de maltraitance et de leur protection lorsqu'ils dénoncent ces faits. La recommandation n°1 est maintenue.
2	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispersés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDIC et/ou l'IDEC.	RéPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R3	Le gestionnaire indique avoir recruté une IDE à 80% depuis mars 2024 et des temps de coordination sont institutionnalisés et des formations relatives à l'analyse de la pratique, à la bilantraîance sont organisées. La recommandation n°2 n'est pas maintenue.
3	Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RéPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008RéPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R2	A partir du plan de formation prévisionnel révisé, la mission constate que des formations relatives à la promotion de la bientraitance sont prévues en 2024. La recommandation n°3 n'est pas maintenue.